

SYNDICAT DES PHARMACIENS DE L'OISE
8, rue des Usines - 60100 CREIL

☎ 03 44 24 62 07 - Fax. 03 44 24 62 09

D.D.A.S.S.

Madame Jacqueline IBRAHIM

Directrice

13, rue Biot

60022 BEAUVAIS CEDEX

POUR INFORMATION

CREIL, le 16 MARS 2001

OBJET : demande de création présentée par Madame Stéphanie JONCKERS
à RULLY (60810) au 2, Grande Rue

Madame la Directrice,

Vous avez bien voulu nous consulter sur la demande de création présentée par Madame Stéphanie JONCKERS à RULLY.

Par rapport à notre précédente enquête, la situation de cette région n'a pratiquement pas changé et notre rapport en date du 19 juillet 1999, dont nous vous joignons photocopie, reste valable ; à part le fait que la loi sur les créations d'officine a, elle, été modifiée, et qu'il n'y a plus actuellement possibilité de créer une deuxième officine à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN.

Nous nous trouvons donc maintenant sous le régime de la nouvelle loi du 27 Juillet 1999 - Article 65. La loi stipule :

➤ "dans les communes de moins de 2.500 habitants dépourvues d'officine et dont la population n'a pas été prise en compte pour une création dans une autre commune, une création peut être accordée dans une zone géographique constituée d'un ensemble de communes contiguës, si la totalité de la population de cette zone est au moins égale à 2.500 habitants", ce qui semble bien être le cas ici.

Mais plusieurs arguments nous incitent à répondre négativement à cette demande :

1°) l'argument primordial est que :

Cette création n'apportera rien de plus aux besoins de la population (article L5125-3).

Elle risque au contraire d'aboutir à l'existence de deux petites officines de rentabilité insuffisante pour posséder un stock correct et rétribuer un personnel de qualification requise, et donc dans l'impossibilité de rendre un service de santé correct.

L'officine de BARON n'a pas un chiffre d'affaires élevé et 30 % de ce chiffre lui sont amenés par le Docteur PARISOT installé à RULLY, qui est un gros prescripteur. Comme tous les médecins actuellement, il a tendance à développer au maximum les consultations sur rendez-vous à son cabinet, ce qui veut dire que nombreux seront les patients de Madame LOISELEUR à BARON, qui, au sortir du cabinet du Docteur PARISOT, s'approvisionneront à la pharmacie de RULLY.

.../...

Lors de la réunion de la Commission départementale statuant sur la desserte des pharmacies situées dans les communes de moins de 2.500 habitants, il a été attribué à la pharmacie de BARON les communes de FONTAINE-CHAALIS, MONTLOGNON, VERSIGNY et ROSIERES, soit 1.828 habitants.

Qu'advient-il de cette officine si elle perd 25 ou 30 % de son chiffre ?

2°) Le deuxième argument est que toutes ces petites communes rurales sont déjà desservies par des officines situées dans des communes de plus de 2.500 habitants.

Comme nous l'avons déjà signalé dans notre précédent avis : SENLIS, CREPY-EN-VALOIS, VERBERIE sont d'importants centres d'attraction.

Or, un amendement doit être voté ce printemps au Parlement, amendement qui doit tenir compte de la desserte des communes de moins de 2.500 habitants par des officines situées dans des communes de plus de 2.500 habitants, ce qui permettrait d'avoir une carte complète du département. Il semble donc important d'attendre l'achèvement de ce travail, avant d'accorder de nouvelles créations d'officine ne tenant pas compte de la réalité de la desserte pharmaceutique des communes rurales.

Un seul médecin est installé à RULLY alors que ces trois villes – SENLIS, CREPY-EN-VALOIS, VERBERIE, possèdent de nombreux services et équipements médicaux. Et l'argument de l'éloignement ne tient pas car RULLY est plus loin de certaines communes que CREPY, SENLIS ou VERBERIE, sans compter que RULLY n'est pas si facile d'accès car n'est pas situé sur un axe important, et le réseau routier est plat et direct vers les agglomérations de SENLIS et CREPY.

Aucune des communes revendiquées, y compris RULLY, ne représente un centre d'approvisionnement et une pharmacie ne peut permettre à elle seule la réactivation d'un village. Pourquoi, s'il n'y a pas d'autres commerces, une pharmacie ferait-elle mieux que les autres ?

En réalité, une pharmacie à RULLY ne peut espérer retenir que 50 à 60 % des populations revendiquées, compte tenu de l'attraction de SENLIS, CREPY-EN-VALOIS et VERBERIE soit une population bien inférieure à 2.500 habitants.

En conclusion, le Syndicat des Pharmaciens de l'Oise est opposé à la demande de Madame JONCKERS, d'autant plus qu'il existe déjà une pharmacie en zone rurale à BARON qui draine une partie de la clientèle de ces villages.

L'heure est au regroupement des officines et non à la création de trop petites entités.

Nous vous prions de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de notre considération distinguée.

Monique MAILLARD

PM
M
X